

ARRÊTE DU MAIRE n° 2021- 081

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR BUISSON.

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 et R412-28;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue du Docteur Buisson afin de garantir la commodité de passage et de régler la circulation routière dans cette portion de voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du maire n°2021-068.

ARTICLE 2 : Un sens unique de circulation pour tous les véhicules, sauf les véhicules de collecte de déchets, est instauré rue du Docteur Buisson. La circulation se fera uniquement dans le sens de la rue de jusqu'au n° 19 de la rue du Docteur Buisson.

ARTICLE 3 : Au vue de cette nouvelle réglementation, la mise en place d'un panneau sens unique, type C12 sera posé à l'entrée de la rue et un panneau sens interdit type B1; avec un panneau « sauf véhicule de collecte de déchets » à l'autre extrémité.

ARTICLE 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES
- ◆ Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Service départementale d'incendie de secours d'ANGERVILLE et ETAMPES
- ◆ Police municipale
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 08 octobre 2021

Le Maire

Johan MITTEL HAUSSER

